



D'autre part, l'étudiant stagiaire doit travailler proprement et consciencieusement. Il doit également veiller à la bonne tenue des appareils qui seront mis à sa disposition. Toute destruction de produits ou dégradation d'appareils pourra être mise à la charge de l'étudiant stagiaire si elle provient d'une faute lourde et non de leur simple inexpérience.

Le présent contrat peut être rompu non seulement pour manquement aux stipulations qu'il comporte pour les deux parties, mais encore pour inaptitude, mauvaise volonté ou trouble apporté par l'étudiant stagiaire à l'ordre et à la discipline de l'officine où il a été accueilli.

Toutes les difficultés d'ordre professionnel qui pourraient s'élever à l'occasion du présent contrat seront soumises à l'arbitrage du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie.

Les heures de présence à l'officine sont conditionnées par les heures d'ouverture et de fermeture, dans la limite maximum de 45 heures par semaine.

***Fait en trois exemplaires, dont un pour le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie.***

**Signature de l'étudiant**

**Signature du maître de stage**

**Date**

**Date**

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

Enregistré au Conseil de L'ordre des Pharmaciens da Tunisie sous le N° .....

A Tunis, Le .....

(Cachet)

Le Président du conseil de l'ordre

- 1) Nom, prénom ou Pharmacien agréé (en Majuscule)
- 2) Nom, prénom de L'étudiant stagiaire (en Majuscule)
- 3) Niveau d'étude : initiation, internat, équivalence
- 4) Durée de stage
- 5) Faire précéder chaque signature des mots "Lu et approuvé"